Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8950 — BASF DOM Business/Solenis/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 414/17)

1. Le 6 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BASF DOM Business («BASF DOM BUSINESS», Allemagne), contrôlée exclusivement par BASF SE (Allemagne),

— Solenis LLC («Solenis», États-Unis), contrôlée exclusivement par Clayton, Dubilier & Rice, Inc. («CD&R», États-Unis),

— une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune», Royaume-Uni).

BASF SE et CD&R acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune, qui combinera Solenis avec les activités mondiales de BASF dans le domaine des produits chimiques pour l'industrie du papier et de l'eau.

La concentration est réalisée par transfert d'actifs et achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BASF DOM Business comprend les activités exercées à l'échelle mondiale par BASF SE dans le domaine du développement, de la production, de la commercialisation et de la vente de produits chimiques utilisés dans la partie humide du procédé de fabrication du papier et de produits chimiques destinés au traitement des eaux,

— Solenis est une entreprise de produits chimiques de spécialité et un prestataire de solutions en matière de procédés et dans le domaine de l'eau. La gamme de produits de l'entreprise comprend des adjuvants de procédé, des composés chimiques pour le traitement de l'eau, des additifs fonctionnels et des systèmes de suivi et de contrôle,

— l'entreprise commune sera une entreprise de produits chimiques de spécialité et un prestataire de solutions en matière de procédés et dans le domaine de l'eau.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8950 — BASF DOM Business/Solenis/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).